



Dissolution association

Par **Atem21**, le **17/02/2023** à **16:59**

Bonjour,

Suite au souhait exprimé par certains membres du bureau de notre association de la dissoudre, nous avons pu noter que cette dissolution ne pourrait être possible que si plus de 75% des membres votent dans ce sens.

Or nous sommes 2 membres du bureau sur 6 au total à être contre, avec le souhait de continuer à faire vivre cette association loi 1901 à but non lucratif et d'utiliser le matériel acquis au cours des dernières années pour les activités à venir. Pouvons-nous continuer librement ? sous quelles conditions ?

Quels moyens de pression peuvent-ils exercer pour nous pousser à dissoudre ?

Sachant que rien de particulier ne figure sur les statuts à ce titre, hormis qu'elle doit être prononcée par les membres du bureau présents à l'AG ou par procuration.

Auprès de quelle instance nous retourner si l'action des autres membres du bureau devient illégale (ex. récupérer le matériel, ne pas encaisser des prestations dues) ?

Par avance un grand merci de votre éclairage.

Bien cordialement